

## VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

Convocation : 20 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 27 septembre 2011 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jacques CHEVAL

### **ORDRE DU JOUR :**

- 01 Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Approbation du Conseil Municipal
- 02 Ciné-Galaure – Présentation du rapport annuel 2010 – Réévaluation des tarifs
- 03 Numérisation du cinéma – Demande de subventions et Attribution du Marché de fournitures
- 04 Aménagement touristique Halte fluviale – Demande de subventions
- 05 Réhabilitation de l'ancienne Cave Devallouit – Demande de subventions
- 06 Personnel Municipal – Création de postes au Service Technique
- 07 Personnel Municipal – Mise à jour du Tableau des Effectifs
- 08 Décisions modificatives – Budget Commune – Budget Camping
- 09 Garages municipaux rue de la Maladière – Remboursement de cautions
- 10 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 11 Réforme de la fiscalité de l'urbanisme – Taxe d'Aménagement communale
- 12 Mise en place d'un adulte-relais sur le Quartier Nord
- 13 Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Mise en place d'une action Parentalité « L'Echo des Parents »
- 14 Programme Régional pour l'Intégration des Populations immigrées (PRIPI) 2010-2012 – Appel à projet

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, A. BOUVAREL, M. DUMONTEIL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, B. GIRARDET, L. FOUREL, Adjoint - C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, P. DELPEY, M. DESCORMES, P. BAYLE, N. LAFAURIE, C. PERRET, F. SAPET, F. BAYLE, P. JOUVET, D. VEZANT, A. PLUTON, J.-Y. BRACHET, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Ont donné pouvoir pour voter en leur lieu et place : D. LELEUX à B. GIRARDET ; C. SONNIER à L. FOUREL ; M. GUILLERMO à M. MOYROUD ; F. GABET à J.-Y. BRACHET

**Absents** : S. FIGUET

**Secrétaire** : P. BAYLE.

---

### **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

---

## **ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 26 juillet 2011, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à l'actualisation des statuts du Syndicat, dont la Commune est membre.

Cette actualisation permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises en matière d'efficacité et de diversification énergétique, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. Elle concerne l'instauration de deux nouvelles compétences optionnelles :

- l'éclairage public,
- la création et l'entretien d'infrastructures électriques en charge.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral. Les communes désireuses de souscrire effectivement à ces deux nouvelles compétences ou à l'une ou l'autre d'entre elles, pourront ensuite, à tout moment, activer ce transfert, après entretien préalable avec le Syndicat Départemental.

Cet entretien visera à identifier les intentions de la commune et à déterminer d'un commun accord le mode opérationnel à privilégier, entre transfert de compétence ou assistance technique, s'il est convenu que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **CINE-GALAURE PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES REEVALUATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2008, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un contrat de Délégation de Service Public avec l'A.D.E.C.S.E. pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2013.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel d'activités 2010 transmis par l'A.D.E.C.S.E.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pratiqués par le Ciné-Galaure sont inchangés depuis 2007.

Conformément à l'article 17 du contrat de Délégation de Service Public passé avec l'association délégataire, les tarifs du Cinéma sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 8 septembre 2011, l'Association de Diffusion et d'Exploitation Cinématographique du Sud-Est a proposé les tarifs suivants :

- Tarif plein : 6,50 € au lieu de 6,30 €
- Tarif réduit : 5,50 € au lieu de 5,20 €
- Tarif -12 ans : 5,00 € au lieu de 4,80 €
- Carte abonnement de 5 places enfant : 25,00 € au lieu de 24,00 €
- Carte abonnement de 5 places : resterait à 26,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2010
- Approuve les tarifs proposés par l'ADECSE, tels que présentés ci-dessus.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## **NUMERISATION DU CINEMA DEMANDE DE SUBVENTIONS ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES**

Monsieur le Maire aborde le projet de numérisation des deux salles du Ciné-Galaure.

Le développement des technologies permet en effet d'effectuer une projection numérique.

Cette nouvelle technologie dématérialise la distribution des films : fin des copies argentiques, lourdes à produire et à déplacer, arrivée des données numériques aisément répliquables pour les distributeurs.

Le passage au numérique est une évolution obligatoire. Dans la pratique, les films compressés et numérisés par les distributeurs sont envoyés aux salles sur support physique, un disque dur ou une quinzaine de DVD. Elles seront, à terme, acheminées par satellite ou fibre optique.

Monsieur le Maire précise que lors de la construction du cinéma, cette mutation avait été prise en compte notamment dans le dimensionnement de la cabine de projection et la réalisation des hublots.

Le coût des travaux doit prendre en compte les projecteurs numériques, le serveur auxquels viennent s'ajouter les différents frais de câblage, de logiciel de gestion. Un appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et sur le site de dématérialisation de la Commune. Suite à l'examen des offres déposées, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Cinématériel Lyon de DECINES-CHARPIEU pour un montant de 158 445,00 € HT. Les travaux électriques s'élèvent à 3 695,00 € HT. Le coût prévisionnel global est donc de 162 140,00 euros HT.

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont subventionnables par la Région, le Département et le Centre National de la Cinématographie.

La Commune, propriétaire des murs du cinéma, est titulaire du compte de soutien auprès du CNC.

Le CNC, afin d'atteindre l'objectif de numérisation de l'ensemble du parc de salles, a en effet mis en place une aide sélective pour l'équipement numérique des salles.

Cette aide vient en complément des apports propres éventuels des exploitants, de la Commune, des contributions à percevoir des distributeurs par le biais d'un regroupement d'exploitants, Les Ecrans. Cette association Les Ecrans met en place un fond de mutualisation régional (FMR).

Le Ciné-Galaure est éligible car l'établissement respecte les 4 critères précisés ci-dessous :

- Critère n°1 : ne pas appartenir à un circuit de plus de 50 écrans
- Critère n°2 : activité d'au moins 5 séances hebdomadaires et salles fixes
- Critère n°3 : de 1 à 3 écrans
- Critère n°4 : insuffisance de financement par les contributions des distributeurs

Les travaux, sous réserve d'obtention des accords de financement, devraient être réalisés au cours du premier trimestre 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la numérisation des deux salles de cinéma du Ciné Galaure
- Décide d'attribuer le marché à la société Cinématériel Lyon de DECINES-CHARPIEU pour un montant de 158 445,00 € HT et charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et les aides au financement auprès du Centre National de Cinématographie.
- Mandate l'association ADECSE, délégataire de service public, gestionnaire du cinéma, pour représenter la commune auprès du fond des ECRANS.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **AMENAGEMENT TOURISTIQUE HALTE FLUVIALE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 juin 2010 relative à la réalisation d'une halte fluviale au sud du camping de Saint-Vallier et de divers aménagements dont une aire de restauration rapide.

Il souligne également l'attrait touristique remarquable de ce quartier notamment depuis l'arrivée de la Viarhônga et sa fréquentation en hausse constante.

Le coût des travaux prévisionnel est légèrement augmenté et passe de 206 000 € à 240 000 € HT comprenant :

- Travaux de réalisation du ponton flottant et de la passerelle accessible aux PMR
- Réalisation d'une aire d'accueil touristique et de restauration de plein air
- Etudes préalables
- Mise en place d'éclairage public complémentaire
- Mobilier et signalétique
- Garde-corps
- Contrôleur Sécurité Protection Santé (C.S.P.S.)

D'autre part il informe les conseillers que l'Etat sollicité a fait savoir qu'il ne subventionnerait pas ce projet. Toutefois les autres partenaires pourraient soutenir la commune de façon à pallier ce manque.

Des subventions peuvent être sollicitées en ce sens auprès de l'Europe (FEDER), du Conseil Régional et du Conseil Général.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux présentés,
- **Approuve** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Europe (FEDER), du Conseil Régional et du Conseil Général.
- **Sollicite** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant notification de l'arrêté attributif de subvention le cas échéant.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## REHABILITATION DE L'ANCIENNE CAVE DEVALLOUIT DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'opportunité d'utiliser les volumes de l'ancienne cave vinicole a incité la municipalité de Saint Vallier à lancer une étude de programmation pour sa future requalification. Le bâtiment a été construit dans les années 1940 sur les modèles de hangars aéronautiques et SNCF. La commune a, à ce jour, une idée précise de ce qu'elle veut dans ce bâtiment à minima.

En effet, dans le cadre du projet de médiathèque départementale, la commune n'aura plus de Salle pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Il est donc nécessaire de créer trois salles, dont une faisant office de salle de spectacles (afin d'optimiser le fonctionnement de la Salle des fêtes).

Les volumes restants de la cave doivent être préservés pour permettre un fonctionnement global ultérieur.

La proximité immédiate du centre culturel et administratif de la ville est confortée par la présence du grand parking public existant. En revanche, les constructions voisines récentes ont généré un enclavement du bâtiment.

La composition globale, particulièrement riche en relations visuelles entre les différents niveaux incite à valoriser cette principale qualité pour l'aménagement de ce futur équipement municipal. Le RDC - cœur du projet, lieux d'accès, d'échanges et de distribution, jouera le rôle important de foyer central polyvalent.

Afin d'optimiser la structure et toutes les potentialités spatiales, les dimensions des salles et des locaux annexes seront adaptées à la trame existante (surfaces, volumes). L'étude de structure confirmera les capacités d'accueil des éléments composant le programme proposé.

Malgré la présence de surfaces importantes, certains volumes pourraient s'avérer exploitables uniquement pour du stockage et des réserves (*ex. parties des sous-sols*).

Le coût des travaux de la réhabilitation est estimé à 1 546 500 euros HT pour la première tranche. Ce projet étant structurant pour le Nord-Drôme, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait être subventionné par le Conseil Régional et le Conseil Général. Il propose également de solliciter le fond de concours de la Communauté de Communes Les Deux Rives pour un montant de 30 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne cave vinicole en vue d'y aménager des salles polyvalentes et des bureaux,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional et du Conseil Général de la Drôme et à solliciter le fond de concours de la Communauté de Communes Les Deux Rives pour un montant de 30 000 €.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- *recours gracieux*
- *recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble*

**PERSONNEL MUNICIPAL  
CREATION DE POSTES  
Service Technique**

Afin de renforcer le Service Technique Municipal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer deux postes :

- 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures/semaine)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures/semaine)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer :
  - 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures/semaine)
  - 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures/semaine)

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

**PERSONNEL MUNICIPAL  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que, suite à des créations de postes, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CAT.	CREES	POURVUS
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Attaché TC	A	2	2
Rédacteur TC	B	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	1	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe TC	C	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe TNC	C	1	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	3	2
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe TNC	C	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> temporaire TC	C	1	1

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur TC	A	1	1
Technicien TC	B	1	1
Agent de maîtrise TC	C	3	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	C	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	1	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe TC	C	6	5
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	6	6
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe saisonnier TC	C	2	0
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>			
A.T.S.E.M. principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	1	1
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe TC	C	3	3
<b>SERVICE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	1	1
<b>SERVICE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier chef principal TC	C	1	1
Brigadier de police municipale TC	C	1	1
<b>SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS</b>			
Adjoints technique 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	2	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC	C	5	5
<b>SERVICE CAMPING</b>			
Agent de maîtrise principal TC	C	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe saisonnier TC	C	1	0
<b>SERVICE DE L'EAU</b>			
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe TC	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>51</b>	<b>44</b>

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## DECISIONS MODIFICATIVES

### BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184-292-020 : Hôtel de Ville		4 000,00 €
<b>Total D 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>4 000,00 €</b>
D 2313-020 : Immos en cours - Constructions	4 000,00 €	
<b>Total D 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>4 000,00 €</b>	

## **BUDGET CAMPING DECISION MODIFICATIVE n°1**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6283-421 : Frais de nettoyage des locaux		1 300,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 300,00 €</b>
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 500,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement</b>	<b>1 500,00 €</b>	
D 673-421 : Titres annulés (exercice antérieur)		200,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>200,00 €</b>

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **GARAGES MUNICIPAUX RUE DE LA MALADIERE REMBOURSEMENT DE CAUTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs garages, à proximité de la Villa Marie-Thérèse, rue de la Maladière.

Il y a quelques années, la Commune avait mandaté l'Agence immobilière COTRO, devenue Agence NOYARET pour la location de ces garages. L'Agence demandait, alors, une caution de garantie de 300 F à ses locataires.

La Commune ayant eu des difficultés à se faire payer les loyers par l'Agence NOYARET, elle avait repris à son compte la gestion locative de ces garages.

Madame Djamilia TAMZOUHGT et Madame Fatima TAMZOUHGT étaient locataires, chacune, d'un garage.

La Commune ayant récupéré ces deux garages pour ses besoins, il y a lieu de leur restituer les cautions de garantie qu'elles avaient versées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 45,73 € à Madame Djamilia TAMZOUHGT et à Madame Fatima TAMZOUHGT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 45,73 € à Madame Djamilia TAMZOUHGT et à Madame Fatima TAMZOUHGT pour restitution du dépôt de garantie versée à l'agence immobilière lors de la location des garages.
- Dit que, si d'autres locataires se trouvent être dans la même situation, la caution leur sera restituée dans les mêmes conditions.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

## **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en conformité du régime des taxes locales sur l'électricité au droit communautaire a eu notamment pour effet de remplacer la part communale de la taxe locale sur l'électricité (TLE) par la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à partir du 1er janvier 2011.

Alors que la taxe locale sur l'électricité était assise sur le montant facturé, qui incorporait donc une part abonnement et une part variable dépendant à la fois de la quantité consommée et du prix fixé par le fournisseur, désormais, c'est la quantité d'électricité fournie ou consommée qui détermine le montant à facturer.

Seul le kilowattheure consommé sera taxé indépendamment des tarifs pratiqués par le fournisseur.

Il précise que cette taxe abonde au budget municipal sans nécessairement être exclusivement affectée à l'entretien ou au développement du réseau de distribution d'électricité.

Le taux est actuellement de 3 %, en 2010 elle a généré une recette de 27 815 euros.

La loi (dispositions des articles L2333-2 et suivants du CGCT) autorise le Conseil Municipal à fixer un coefficient entre 0 et 8 pour cette TCCFE.

Ce coefficient est ensuite multiplié par 0,75 pour obtenir le niveau de taxe en euros par MWh.

Pour un coefficient de 8, la TCCFE s'élève ainsi à 6 euros par MWh.

Le taux appliqué par la quasi-majorité des communes drômoises est de 8 %. Il est donc proposé de s'aligner sur ce coefficient.

A partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce coefficient multiplicateur unique sur la consommation finale d'électricité à 8.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Rapporte toute délibération antérieure sur le même objet
- Fixe le coefficient multiplicateur unique sur la consommation finale d'électricité à 8.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux fournisseurs d'électricité concernés.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE FIXATION DU TAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 modifie la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, six taxes locales d'urbanisme par deux nouvelles taxes. Ces nouvelles taxes sont : la taxe d'aménagement (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme) et le versement pour sous-densité (art. L 331-35 et s. du même code).

Elles remplaceront la taxe locale d'équipement, la taxe complémentaire à la TLE en région Ile-de-France, la taxe départementale pour le financement des conseils en architecture, urbanisme et environnement, la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la taxe spéciale d'équipement, et le versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Par ailleurs, cinq participations d'urbanisme sur huit (raccordement à l'égout, réalisation de parcs publics de stationnement, voirie et réseaux, riverains Alsace-Moselle, versement pour dépassement du plafond légal de densité) seront supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Taxe d'aménagement

Cette taxe d'aménagement se substitue de fait à la TLE (taxe locale d'équipement), à la TDENS (taxe départementale des espaces naturels et sensibles), à la TDCAUE (taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), à la TSE (taxe spéciale d'équipement) du département de la Savoie, à la taxe complémentaire à la TLE en Ile-de-France et au PAE (programme d'aménagement d'ensemble). Elle est indexée sur le coût de la construction et son assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Les participations actuelles, dont la participation pour voirie et réseaux (PVR), ne seront plus exigibles dès lors que la commune ou l'EPCI compétent aura décidé de recourir à des taux majorés de taxe d'aménagement compris entre 6 % et 20 % dans les secteurs géographiques à urbaniser de la commune, dont les équipements publics sont insuffisants.

### 3. Versement pour sous-densité

D'autre part, le versement pour sous-densité (VSD) concerne les zones urbaines et à urbaniser. Il est créé sur décision du Conseil municipal ou communautaire et déterminera un seuil minimal de densité sur certains secteurs du territoire communal ou communautaire. La densité de la construction est définie comme le rapport entre la surface de plancher d'une construction et la surface du terrain de l'unité foncière d'implantation de la construction. Le VSD est dû par tout bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme relative à une construction d'une densité inférieure au seuil minimal de densité.

Ces nouveaux dispositifs s'appliqueront aux autorisations de construire ou d'aménager délivrées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

La présente délibération porte uniquement sur la taxe d'aménagement. Le versement pour sous-densité n'est pas envisagé pour le moment.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## MISE EN PLACE D'UN ADULTE - RELAIS SUR LE QUARTIER NORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 novembre 2010 relative à la mise en place d'un adulte relais sur le Quartier Nord.

L'adulte-relais est destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des zones urbaines sensibles et des quartiers prioritaires.

Seules peuvent en bénéficier les villes qui relèvent d'un programme de la politique de la ville, et en priorité donc, les CUCS.

Les missions d'adultes-relais consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Pour exercer les activités d'adulte-relais la personne recrutée doit remplir les conditions suivantes, sauf dérogation :

- être âgée de 30 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir,
- résider en zone urbaine sensible ou dans un territoire prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

L'Etat accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle dont le montant, correspond environ à 80, 90 % et 100% du SMIC chargé (c'est-à-dire le SMIC comprenant toutes les charges salariales et patronales).

Drôme Aménagement Habitat versera une participation équivalente à la moitié de la part restant à la charge de la Commune après l'aide de l'Etat.

Le recrutement de l'adulte relais a donné lieu à une demande de dérogation car il ne répondait pas exactement aux conditions à remplir pour être recruté. L'embauche s'est faite au 1<sup>er</sup> septembre, soit en dehors du délai conventionnel des 5 mois.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention précisant cette date, le contrat étant à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture de la Drôme, Service de la Politique de la Ville,
- Autorise le Maire à signer une convention avec l'Etat pour bénéficier de la mise en place d'un adulte relais sur le Quartier Nord.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat à durée déterminée avec la personne recrutée.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE MISE EN PLACE D'UNE ACTION PARENTALITE « Echo des Parents »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de mettre en place une action parentalité « Echo des Parents » dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Cet action a pour objectifs :

- Accompagner les parents dans leur rôle et fonctions parentales
- Permettre aux parents d'accéder à un espace d'orientation, de soutien et de médiation leur permettant une plus grande implication dans le suivi des besoins de leurs enfants.

Descriptif de l'action :

- Réunions régulières de parents dans un lieu convivial, encadrés d'une animatrice et d'une éducatrice spécialisée
- Accompagnement des enfants dans leur scolarité en participant aux séances d'accompagnement scolaire ou aux sorties et ateliers organisés.

La mise en œuvre de cette action est prévue pour mi-octobre 2011, pour une durée de 9 mois.

Le coût relatif à la mise en œuvre de cette action Parentalité « Echo des Parents » est estimé à : 3 000 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une subvention pourrait être accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place une action Parentalité « Echo des Parents » dans le cadre du C.U.C.S.,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

---

## **PROGRAMME REGIONAL POUR L'INTEGRATION DES POPULATIONS IMMIGREES (PRIPI) 2010-2012**

### **APPEL A PROJET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire du 28 janvier 2010, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a invité les préfets de région à élaborer et à mettre en œuvre un Programme Régional pour l'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) pour la période 2010-2012, afin de donner une nouvelle impulsion à la politique d'intégration des migrants.

La population immigrée comprend les personnes résidant en France, nées étrangères à l'étranger, ou nées étrangères à l'étranger et devenues ensuite françaises par acquisition.

Le PRIPI vient d'être arrêté par le Préfet de Région et comporte cinq grandes orientations :

- Promouvoir l'apprentissage du français
- Accompagner vers l'emploi
- Faciliter l'accès à la prévention et aux soins
- Soutenir les dispositifs d'accès aux droits et de connaissance des institutions
- Accompagner les familles

Dans l'attente de la réalisation d'un plan départemental, Monsieur le Préfet souhaite mettre l'accent sur les actions portant sur l'apprentissage de la langue française, condition préalable à toute insertion professionnelle, et lance un appel à projet en invitant les communes à proposer toute action susceptible de favoriser l'intégration sociale et culturelle par l'apprentissage et la compréhension de la langue française des populations immigrées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre à cet appel à projet par la mise en place d'un atelier de langue française dont les objectifs sont :

- Promouvoir l'apprentissage de la langue française
- Favoriser l'insertion sociale en permettant aux personnes d'accéder à une certaine autonomie dans la gestion de leur vie quotidienne et de leurs démarches

- Aider les personnes à dépasser leurs appréhensions pour échanger avec autrui
- Promouvoir le lien social en participant à la vie associative locale ou en aidant les participants à accéder au marché de l'emploi.

Contenu de l'action :

2 ateliers de 1 h 30 tous les mardis et vendredis matin au P.A.S., encadrés par 3 bénévoles formés par le Centre Ressources de Montélimar. Les groupes sont constitués par niveau.

Le public ciblé :

Des participants Saint-Vallérois d'origine et de culture différentes : turques, maghrébines, cambodgiennes et roumaines. La présence de femmes est largement prépondérante.

Le coût estimé pour la mise en place de cette action « Atelier de langue française » est estimé à : 4 320 €.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et de la Région.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à répondre à l'appel à projet lancé par Monsieur le Préfet, par la mise en place d'un atelier de langue française,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- *recours gracieux*
  - *recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble*
-